



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

**PREFECTURE DU RHONE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DU RHONE - SERVICE EAU ET NATURE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement relative au projet de réalisation de travaux de restauration et d'entretien du Gier et de ses affluents dans le cadre du plan de gestion pluriannuel sur le territoire des communes de ECHALAS, GIVORS, LES HAIES, LONGES, RIVERIE, SAINT ANDEOL LE CHATEAU, SAINT DIDIER SOUS RIVERIE, SAINT JEAN DE TOUSLAS, SAINT MAURICE SUR DARGOIRE, SAINT ROMAIN EN GIER, SAINTE CATHERINE, TREVES. Les travaux sont soumis au régime de la déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours, du au 16 septembre au 18 octobre 2013 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône

Mme Isabelle VASTRA BEGUE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, assurera une permanence en mairie aux lieux et jours suivants :

ECHALAS	Lundi 16 septembre 2013	de 9h à 11h
SAINT ROMAIN EN GIER	Mardi 24 septembre 2013	de 13h30 à 15h30
SAINT MAURICE SUR DARGOIRE	Samedi 5 octobre 2013	de 10h à 12h
GIVORS	Vendredi 18 octobre 2013	de 15h15 à 17h15

M. Georges VITEL, est désigné en qualité commissaire enquêteur suppléant

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations pourront être demandées est M. Julien GRIMAL, technicien de Rivière/contrat de rivière Gier, Saint Etienne Métropole – direction assainissement et rivières, 2 av Grüner CS 80257 42 006 SAINT ETIENNE CEDEX 1, au n°04.69.66.08.02.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Givors, où elles seront annexées au registre.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies précitées et à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature.